

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DE TOUS VÉHICULES**

**4 Rue du Grand Pré
Du 09/12 au 08/01/2025**

Le Maire de la Commune de SMARVES (Vienne)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-2 et L2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment l'article L411-1 et R411-25 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (huitième partie - signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) modifiée et complétée ;

VU la demande formulée par EAUX DE VIENNE - SIVEER, 2 bis Rue Nationale – 86340 LA VILLEDIEU-DU-CLAIN, chargée des travaux à savoir : **pose niche béton conique avec couvercle fonte – 4 Rue du Grand Pré 86240 SMARVES ;**

CONSIDERANT que durant ces travaux, pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il est nécessaire de réglementer la circulation en empruntant les voies et le stationnement sur les espaces publics concernés par ces travaux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison des travaux cités ci-dessus au **4 Rue du Grand Pré**, la circulation sera temporairement modifiée dans les conditions définies ci-après.
Cette réglementation sera applicable **du 9 décembre 2024 au 8 janvier 2025 inclus**, selon les nécessités du chantier.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent :
- La chaussée sera rétrécie (empiètement sur chaussée) avec circulation alternée manuellement.
- Le dépassement et stationnement seront interdits sauf véhicules de chantier.
- La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 3 : La signalisation réglementaire correspondante à ces modifications de la circulation sera mise en place à la diligence et sous l'entière responsabilité de la société et celle-ci sera conforme aux dispositions du code de la route et de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application, à savoir :
La surveillance des signalisations est de la seule responsabilité de la société qui devra veiller en permanence à leur bon fonctionnement.

Article 4 : EAUX DE VIENNE - SIVEER devra obligatoirement prévenir individuellement chaque riverain des contraintes liées au déroulement des travaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le chantier à chaque extrémité de la section réglementée, ainsi qu'aux lieux habituels d'affichage des actes administratifs réglementaires.

Article 6 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :
- le demandeur : EAUX DE VIENNE - SIVEER,
- le Maire de la Commune de Smarves,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Villedieu du Clain,

Mairie
de SMARVES



